

Deuxième édition



INFO TESTS

A TOUS LES PRÉSIDENTS REGIONAUX
A TOUS LES PRÉSIDENTS DES TESTS DES RÉGIONS
A TOUS LES RESPONSABLES DES TESTS DES ÉCOLES SANCTIONNÉES

Sujet : tests centralisés

Suite à l'atelier qui vous a été présenté au Congrès du 23 août dernier, voici les nouvelles mesures concernant les tests. Ces nouvelles dispositions sont mises en place afin de donner un service de très grande qualité à tous les patineurs.

1. REGROUPER CERTAINES RÉGIONS POUR TOUTES LES SESSIONS :

Bourassa et Montréal Concordia
Centre du Québec et Estrie
Lac St-Louis et Sud Ouest
Lanaudière et Mauricie
Laval et Laurentides
Richelieu Yamaska et Rive Sud

Les autres régions demeurent indépendantes.

NOTE ; les écoles sanctionnées sont incluses dans le jumelage

2. Le nombre de sessions de tests est d'au plus six (6) et les sessions sont réparties sur toute l'année : septembre à août, sauf les dates des compétitions provinciales. Pour mars, la confirmation suivra sous peu. *Vérifiez, au préalable, le calendrier des dates prohibées.*

- Dès maintenant, les tests de danses **DIAMANT** sont intégrés aux sessions de tests centralisées.
- Les tests de la catégorie « junior argent » peuvent être intégrés aux sessions centralisées.
- Vous devez fournir une prévision des tests, à la Fédération, au moins trois (3) mois avant la date prévue pour la session parce que « Le comité se propose de demander à l'avance la disponibilité des juges pour des sessions de tests centralisées comme dans le cas des compétitions ».
- **Les patineurs doivent s'inscrire 21 JOURS avant la date de la session. Aucun ajout ne sera accepté après le 21^e jour.** Après le 14^e jour, les patineurs qui se retirent verront leur test considéré comme échoué et ils doivent payer le coût du test et les frais d'hospitalité.

Seul le président des tests du club a le droit d'inscrire un patineur à un test. Si un test de club est essayé ailleurs qu'au club d'appartenance, le club de l'athlète acheminera la demande au club en cause. S'il s'agit d'un test centralisé, seul le président régional des tests a le droit de faire la demande dans une autre région.